

**Compte-rendu de la réunion du
Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon
du lundi 20 mars 2017**

Le Conseil municipal se réunit à 17h, sur convocation du maire en date du 13 mars 2017, avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PLU
2. Avancement de grade, création d'emploi, grade de technicien principal 2^{ème} classe
3. Avenant N°1, réalisation d'un réseau de collecte des eaux usées au niveau du hameau Mairie

Questions diverses.

Sont présents : M. Christian DELAVET, M. Michel FAURE, Mme Dominique LAUCAGNE, Mme Véronique MICHEL, M. Claude PECOUT ; Mme Marie-Anne PERSONNIC, Mme Barbara ROBION, Mme Michèle de SAINT-LAURENT.

Excusés : M. Jean-Paul DENFERT-ROCHEREAU, M. Jacques ROYER (pouvoir à Mme Véronique MICHEL), M. Richard WILLEMS (pouvoir à Mme Barbara ROBION).

Mme Catherine PUECH, qui accompagne la Commune dans l'élaboration du PLU, est invitée pour la présentation de ce dossier.

Le quorum étant atteint, le Maire, Christian DELAVET, ouvre la séance à 17h.

Dominique LAUCAGNE est désignée comme secrétaire de séance.

Délibérations

1. Approbation du PLU

Le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme par délibération 29 mars 2012.

Il a débattu des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) le 22 avril 2016 et délibéré le 28 juin 2016 sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'enquête publique du PLU, prescrite par arrêté municipal du 24 novembre 2016, s'est déroulée du 15 décembre 2016 au 16 janvier 2017. Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 16 février 2017. Il émet un avis favorable assorti d'une réserve et de quatre recommandations.

La réserve porte sur la réalisation des modifications et compléments dans les documents du PLU, comme indiqué par le Maître d'Ouvrage dans son mémoire de réponse en date du 17/02/2017, afin de lever les quelques réserves strictes émises par certaines Personnes Publiques Associées.

Catherine PUECH présente les modifications apportées au projet, suite à l'enquête publique, en se référant à la prise en compte partielle par le commissaire enquêteur des remarques faites par les administrés et les Personnes Publiques Associées.

1- Zonage

- Ajustement à l'est du contour de la zone urbaine
- Réduction de la ripisylve au Bouquet
- Ajustement des EBC à Coquille et aux Suis
- Indice F1 de risques élevés d'incendies de forêt en toute zone sauf village
- Report des zones exposées au ruissellement
- Suppression des emplacements réservés (ER) sur le tracé des départementales
- Repositionnement du moulin au Bouquet
- Report des risques inondation sur les secteurs exposés.

2- Règlement

- Actualisation de divers articles des parties I et II
- Complément des règles opposables en zones de risques inondations et incendies de forêts
- Zone U :
 - ajout indice F2 à la zone urbaine
- Zones A et N :
 - Extension réservée aux habitations de plus de 50m²
 - Distance entre habitation et annexes : 20m maximum
 - Possibilité de piscines en zone A comme en zone N
- Rectification de quelques formulations.

3- Rapport de présentation

Mise à jour des risques inondation et incendies de forêts selon les avis des services.

4- Servitudes

- Ajout du périmètre de protection du versant sud Sainte Victoire
- Complément apporté aux annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération et dit :

- *que cette délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal officiel dans le Département ;*
- *que conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Antonin-sur-Bayon ;*
- *que cette délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

2. Avancement de grade, création d'emploi, grade de technicien principal 2ème classe.

La Commission Administrative Paritaire du 12 décembre 2016 a donné un avis favorable à l'avancement au choix de Pascal BOURRELLY, du grade de Technicien au grade de Technicien Principal 2ème classe.

Conformément à la loi, pour que cet avancement puisse se faire dans la commune, il est indispensable de créer le poste de technicien principal de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *décide la création, à compter du 1er avril 2017, d'un emploi à temps complet de Technicien Principal 2ème classe (grade d'avancement) ;*
- *précise que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal ;*
- *donne tout pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.*

3. Avenant N°1, réalisation d'un réseau de collecte des eaux usées au niveau du hameau Mairie

Claude PECOUT, qui suit le déroulement du chantier, explique que lors des opérations de dépose des fosses septiques existantes (dont une était équipée de deux bacs, de deux arrivées distinctes et de deux départs vers les drains) et de la réalisation des branchements assainissement, l'entreprise a dû faire face à des travaux supplémentaires : réalisation d'une jonction des arrivées en amont de la fosse existante, augmentation des volumes des terrassement et mobilisation d'une équipe de deux personnes pendant deux jours.

Ces travaux supplémentaires sont estimés à 1830,00 € HT, soit 2196 € TTC (curage de la fosse et raccordement du réseau sur branche primaire). Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 2,04 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 1.

Questions diverses

➤ Survol par les drones

L'usage de drones est de plus en plus fréquent sur les prairies de Saint-Antonin et sur le village. Cette activité générant des nuisances et des risques, il est demandé de l'interdire par arrêté municipal.

Christian DELAVET a des doutes sur l'étendue du pouvoir de police du maire dans ce domaine, mais il se renseignera, en particulier auprès du Grand Site Sainte-victoire qui s'est préoccupé à plusieurs reprises des problèmes posés par les survols d'aéronefs.

Depuis, une première recherche d'informations a été menée, dont il ressort que :

« Si des dispositions du Code des transports (article L. 6211-1) et du Code de l'aviation civile (articles L. 131-3 et R. 131-4) confient au ministre la faculté d'interdire le survol de certaines zones, ces dispositions n'ont pas pour effet de priver le maire d'utiliser ses pouvoirs de police générale, en vue d'assurer la tranquillité publique et donc de réglementer l'utilisation d'appareils d'aéromodélisme sur le territoire de sa commune (C.E., 8 mars 1993, Cne des Molières, préc.). Cependant, le juge administratif semble exclure la possibilité pour un maire, même en cas d'urgence ou de carence de l'Etat face aux atteintes à la tranquillité des riverains, d'exercer son pouvoir de police pour interdire le survol par des aéronefs de sa commune, en raison de l'existence d'un pouvoir de police spécial dévolu au ministre (C.A.A. Versailles, 23 juin 2005, Cne de Saint Prix c. Préfecture du Val d'Oise, n°02VE04230). »

Si un arrêté est pris, sa portée doit être limitée dans le temps et dans l'espace.

Voir Conseil d'Etat en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000007834466>

Ce qui confirme que l'interdiction ne peut être générale et absolue.

➤ Bergerie tunnel sur le domaine communal

Cet abri pour ovins et caprins a été installé par M. VAISER dans le cadre de la convention de pastoralisme dont il bénéficiait. Cette convention est échue depuis un an, le troupeau étant parti depuis près de 2 ans. Cet abri se dégrade et peut abriter des activités qui n'ont rien à voir avec sa vocation initiale. Il sera demandé de nouveau au propriétaire de procéder sans tarder au démontage et à l'enlèvement de cet abri ainsi qu'au nettoyage du lieu.

INFORMATIONS

FORMATION AUX GESTES DE PREMIER SECOURS

Une formation de niveau PCS1 a été délivrée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers, samedi 18 mars dernier, à Saint-Antonin. Cette formation d'une journée, magistralement conduite par l'adjudant-chef Daniel CIMOLINO, a donné totale satisfaction aux 10 personnes qui l'ont suivie.

Grand merci à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers et l'Adjudant-Chef Daniel CIMOLINO.

ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 23 mars 2017.

Ce rapport est consultable en mairie.

MISE EN APPLICATION DU PLU

Le PLU approuvé est exécutoire depuis le 24 mars 2017, date de fin de la procédure, c'est-à-dire qu'il est opposable à tous, administrés comme administrations.

ELECTION PRESIDENTIELLE

La date du premier tour de l'élection du Président de la République est fixée au dimanche 23 avril 2017 et celle du second tour au dimanche 7 mai 2017.

Le scrutin est ouvert à 8h et clos à 19h.

APPLICATION DECHETS

Le Pays d'Aix lance son appli déchets !

Vous vous posez des questions sur la collecte et le tri de vos déchets ?

Quelle est la déchèterie la plus proche de mon domicile ?

Quel jour passe le camion du tri sélectif ?

Comment commander un composteur ?

Autant de questions qui trouveront désormais une réponse dans cette application pour smartphones, lancée par le Territoire du Pays d'Aix – Aix Marseille Provence Métropole.

Le lien pour télécharger gratuitement votre application est le suivant :

<http://www.agglo-paysdaix.fr/environnement/dechets/appli-nos-dechets.html>